

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné que, lors de la séance du 7 avril 2025, à 19 h, qui se tiendra à la salle du conseil, 3038, chemin Sainte-Marie, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure décrites ci-dessous et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

#### **Lot 3 899 103 – 309, chemin des Anglais – Zone CM 415 – District 4**

La demande vise à autoriser la construction d'un escalier menant à l'étage en cour latérale, contrairement aux articles 89 et 90 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit qu'un escalier extérieur menant à un étage supérieur ne peut être aménagé dans une cour latérale;

#### **Lot 5 314 748 – 2966, rue Dugas – Zone CM 332 – District 1**

La demande vise à autoriser la construction d'un escalier menant à l'étage en cour latérale, contrairement aux articles 89 et 90 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit qu'un escalier extérieur menant à un étage supérieur ne peut être aménagé dans une cour latérale.

Donné à Mascouche, le 19 mars 2025.

L'assistant-greffier,

***Original signé par***

Me Charles Turcot